



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/47/63  
S/23335  
28 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/  
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-septième session  
LA SITUATION AU CAMBODGE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-sixième année

Lettre datée du 28 décembre 1991, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la France auprès  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'une déclaration des cinq membres permanents du Conseil de sécurité sur le Cambodge, publiée à New York le samedi 28 décembre 1991 (voir annexe). Au nom de mes collègues membres permanents, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire diffuser ce texte comme document de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "La situation au Cambodge", et du Conseil de sécurité.

(Signé) Jean-Bernard MERIMEE

ANNEXE

Déclaration des cinq sur le Cambodge, publiée le 28 décembre 1991

Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité apprécient hautement les efforts déployés par S. A. R. Samdech Preah Norodom Sihanouk, Chef de l'Etat et Président du Conseil national suprême du Cambodge, pour assurer la réalisation de progrès vers la paix au Cambodge. En particulier, ils ont noté avec satisfaction que le secrétariat du CNS a commencé ses travaux sous la direction personnelle de S. A. R. Samdech Preah Norodom Sihanouk, et que la constitution du Groupe de travail militaire mixte a commencé.

Les cinq accueillent favorablement et soutiennent la déclaration faite par S. A. R. Samdech Preah Norodom Sihanouk au sujet de la convocation d'une réunion du CNS avant la fin de l'année en cours, ainsi que sa déclaration en date du 27 décembre 1991 sur les mesures à prendre afin de consolider et d'accélérer l'application du processus de paix au Cambodge.

Ils appellent toutes les parties cambodgiennes à contribuer au développement du processus de réconciliation nationale et au maintien de la paix en respectant strictement tous les accords, y compris ceux ayant trait à la réalisation de toutes les conditions nécessaires pour le fonctionnement normal du CNS à Phnom Penh.

-----